



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 29 MARS 2018**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 23 mars 2018**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (25) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Eric METZ.

**Membres absents ayant donné procuration (4) :**

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Thierry RAUBER  
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT

**Membres absents (4) :**

Mme Fabienne BECK  
M. Olivier BENOIN  
Mme Elisabeth GRZELAK  
M. Claude SADKO

**POINT N° 2 : BUDGET - BUDGET PRIMITIF 2018**

**Rapporteur : M. Maurice MACK, Adjoint au Maire**

Après avoir examiné le projet du budget primitif de l'exercice 2018, « Budget Principal » et budgets annexes du « Service des Eaux », du « Service Assainissement », du Lotissement « ZACT Nord », du Lotissement « Mermoz », du Lotissement « ZAE Amélie » dressé par M. le Maire et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions,

**Sur proposition des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 voix contre, d'arrêter le budget primitif 2018 comme suit :**

## **BUDGET PRINCIPAL**

	<u>Budget primitif</u> 2018	<u>Restes à</u> <u>Réaliser 2017</u>	<u>TOTAL</u>
A) Dépenses totales	€. 15 162 210.00	€. 2 527 890.00	€. 17 690 100.00
B) Recettes totales	€. 15 256 860.00	€. 2 433 240.00	€. 17 690 100.00

- de reprendre par anticipation un montant de €. 2 665 750.- au titre de l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 et de l'affecter comme suit :
  - virement à la section d'investissement (nature 1068) : €. 1 357 500.00
  - excédent reporté (nature 002) : €. 1 308 250.00
- de reprendre par anticipation un montant de €. 611 510.- au titre du déficit d'investissement de l'année 2017
  - de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

LIBELLE	Pour mémoire : TAUX VOTES 2017	TAUX VOTES POUR 2018
Taxe d'habitation	11,33%	11,33%
Foncier bâti	18,79%	18,79%
Foncier non bâti	78,48%	78,48%

## **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX**

	<u>Budget primitif</u> 2018	<u>Restes à</u> <u>Réaliser 2017</u>	<u>TOTAL</u>
A) Dépenses totales	€. 568 740.00	€. 20 700.00	€. 589 440.00
B) Recettes totales	€. 589 440.00	€. 0.00	€. 589 440.00

- de reprendre par anticipation un montant de €. 87 160.- au titre de l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 et de l'affecter comme suit :
  - virement à la section d'investissement (nature 1068) : €. 0.00
  - excédent reporté (nature 002) : €. 87 160.00
- de reprendre par anticipation un montant de €. 88 980.- au titre de l'excédent d'investissement de l'année 2017.

## **BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

	<u>Budget primitif</u> 2018	<u>Restes à</u> <u>Réaliser 2017</u>	<u>TOTAL</u>
A) Dépenses totales	€. 2 501 150.00	€. 22 460.00	€. 2 523 610.00
B) Recettes totales	€. 2 518 840.00	€. 4 770.00	€. 2 523 610.00

- de reprendre par anticipation un montant de €. 403 380.- au titre de l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 et de l'affecter comme suit :
  - virement à la section d'investissement (nature 1068) : €. 137 000.00
  - excédent reporté (nature 002) : €. 266 380.00
- de reprendre par anticipation un montant de €. 330 000.- au titre de l'excédent d'investissement de l'année 2017

## **BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT « Z.A.C.T. NORD »**

A) Dépenses totales	€. 1 440 500.-
B) Recettes totales	€. 1 440 500.-

- de reprendre par anticipation un montant de €. 464 540.- au titre de l'excédent d'exploitation de l'année 2017 et de €. 275 360.- au titre du déficit d'investissement 2017.

## **BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT « MERMOZ »**

A) Dépenses totales	€. 801 010.-
B) Recettes totales	€. 801 010.-

- de reprendre par anticipation un montant de €. 48 110.- au titre de l'excédent d'exploitation de l'année 2017 et de €. 7 970.- au titre du déficit d'investissement 2017

## **BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT « Z.A.E. AMELIE »**

A) Dépenses totales	€. 1 680 410.-
B) Recettes totales	€. 1 680 410.-

- de reprendre par anticipation un montant de €. 127 440.- au titre de l'excédent d'exploitation de l'année 2017 et de €. 667 750.- au titre du déficit d'investissement 2017.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat ...	06 AVR. 2018
A		
T	Publication - Notification ...	05 AVR. 2018
E		



Le Maire

*J.M. Fenger*  
**POUR LE MAIRE**  
l'Adjoint délégué  
**Jean-Marie FENGER**

Pour extrait conforme

Le Maire



*Yves Gœpfert*  
**Yves GOEPFERT**



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 29 MARS 2018**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 23 mars 2018**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (25) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Eric METZ.

**Membres absents ayant donné procuration (4) :**

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Thierry RAUBER  
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT

**Membres absents (4) :**

Mme Fabienne BECK  
M. Olivier BENOIN  
Mme Elisabeth GRZELAK  
M. Claude SADKO

**Point n° 3 : AFFAIRES FONCIERES – CONVENTION DE SERVITUDE DE  
PASSAGE AVEC ENEDIS**

***Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire***

Suite aux nombreux défauts constatés sur la ligne aérienne haute-tension qui traverse le carreau Amélie 2, la société ENEDIS souhaite enfouir cette ligne HTA 20 000 V. A cette fin ENEDIS doit procéder à la pose d'un câble HTA (20 000 V) et poser à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 440 mètres, ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées section 24 n° 13 et section 25 n° 1, 25, 37, 39, 41 et 43 au lieu-dit « MOOS ». Une indemnité forfaitaire et unique de vingt euros sera versée à la commune par ENEDIS.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Ville, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 2 Conseillers Municipaux s'étant abstenus :**

- **d'autoriser ENEDIS à procéder à l'enfouissement du réseau HTA et à réaliser à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 440 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées section 24 n° 13 et section 25 n° 1, 25, 37, 39, 41 et 43 – MOOS.),**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude jointe en annexe.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... <b>05 AVR 2018</b>
	Publication - Notification ..... <b>05 AVR 2018</b>

Le Maire

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**



**Yves GOEPFERT**



**POUR LE MAIRE,  
l'Adjoint délégué  
Christine HAEGELEN/DHALLENNE**



CONVENTION DE SERVITUDES

EXEMPLAIRE  
A CONSERVER

Commune de : Wittelsheim

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/015860 BCH Enfouissement torsadé 150² par du 240² A

Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE WITTELSHEIM** représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **MAIRIE 0000 RUE D ENSISHEIM, 68310 WITTELSHEIM**

Téléphone : **03 89 57 77 47**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Wittelsheim		24	0013	MOOS,	
Wittelsheim		25	0001	MOOS,	
Wittelsheim		25	0025	MOOS,	
Wittelsheim		25	0037	MOOS,	
Wittelsheim		25	0039	MOOS,	
Wittelsheim		25	0041	MOOS,	
Wittelsheim		25	0043	MOOS,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1440 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

## ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

## ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

## ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

## ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.



Département :  
HAUT RHIN  
Commune :  
WITTELSHEIM

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CADASTRE de THANN  
CDIF de MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 14 fax 03 89 33 32 13  
cdif.mulhouse@dgrfp.finances.gouv.fr

Section : 26  
Feuille : 000 26 01

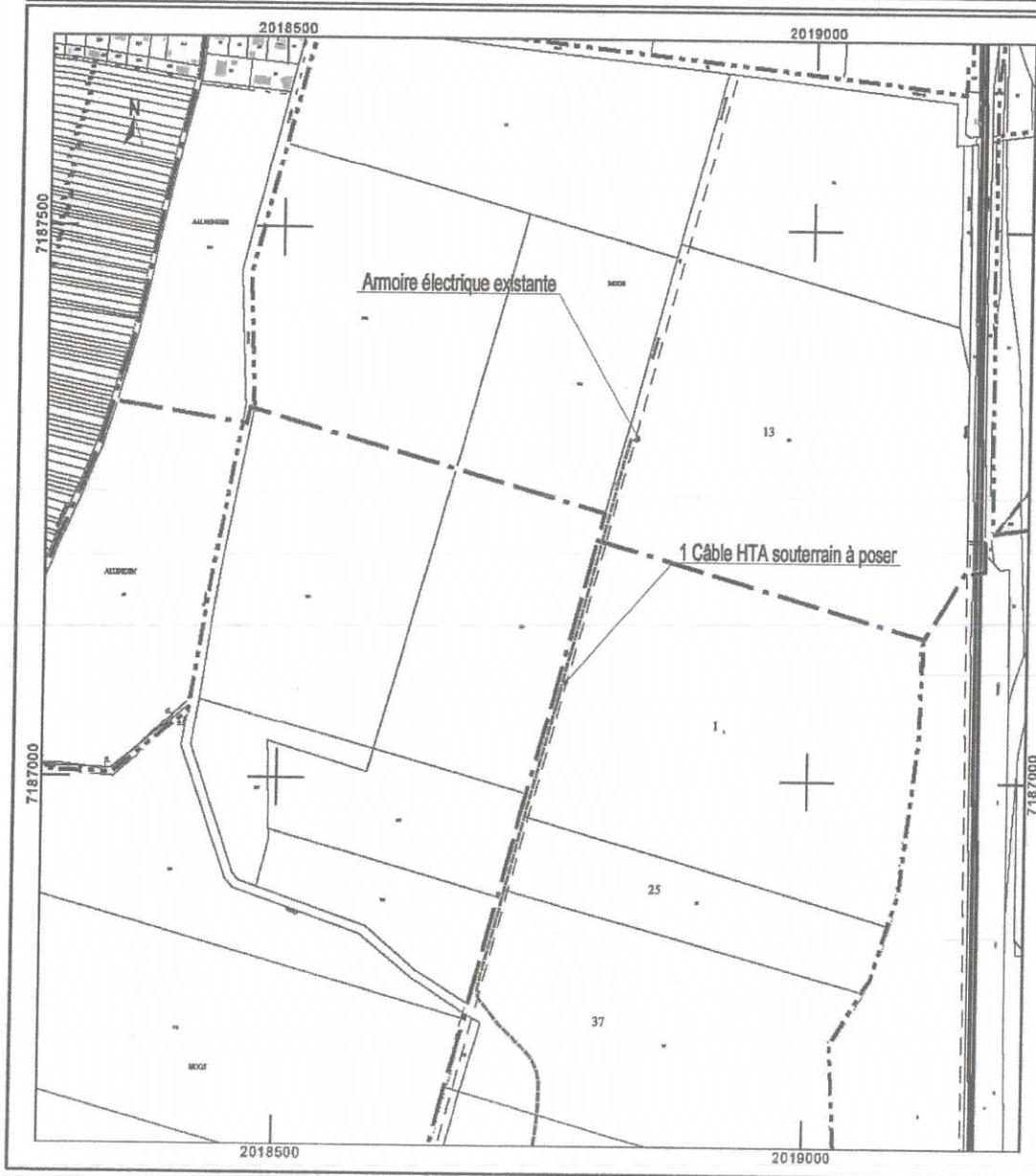
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 01/03/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
WITTELSHEIM

Section : 25  
Feuille : 000 25 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 01/03/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

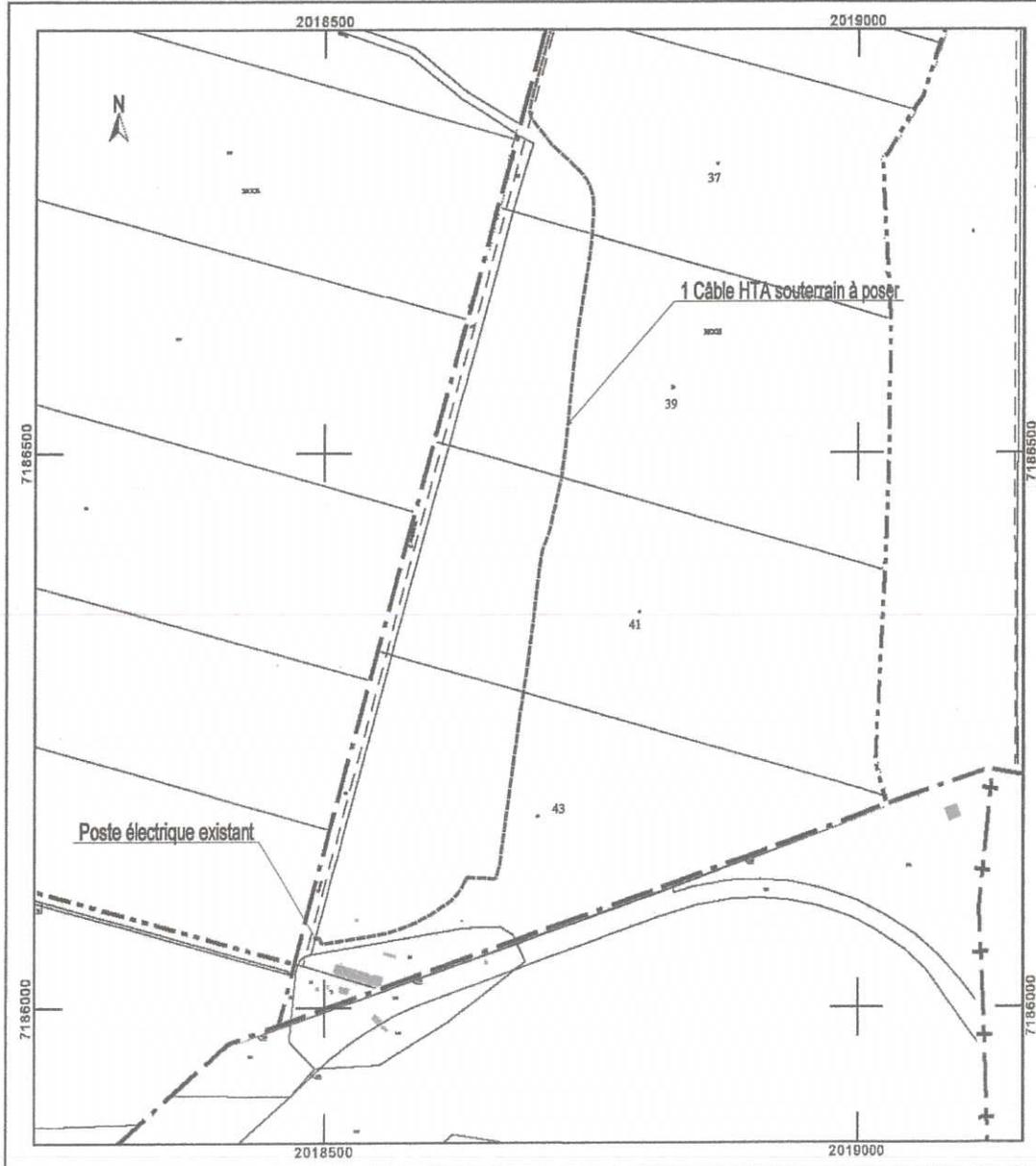
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CADASTRE de THANN  
CDIF de MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 14 - fax 03 89 33 32 13  
cdif.mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**JEUDI 29 MARS 2018**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 23 mars 2018**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (25) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Eric METZ.

**Membres absents ayant donné procuration (4) :**

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Thierry RAUBER  
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER  
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE  
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT

**Membres absents (4) :**

Mme Fabienne BECK  
M. Olivier BENOIN  
Mme Elisabeth GRZELAK  
M. Claude SADKO

**Point n° 4 : CONVENTION VILLE DE WITTELSHEIM – APALIB**

**RENOUVELLEMENT POUR 2018**

**Rapporteur : M. Jean-Marie FENGER, Adjoint au Maire**

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, la Ville de WITTELSHEIM a conclu en 2015 une convention avec l'association APALIB du réseau APA, afin de proposer aux seniors de notre commune un ensemble d'activités destinées au maintien de l'équilibre et au développement de la santé et du bien-être.

La convention signée en 2015 fixait la participation financière communale à 10 000 €. Un bilan avait été dressé en novembre 2015 et avait fait apparaître le développement d'un réel partenariat qui s'était traduit par la mise en place d'un certain nombre d'actions (quatre conférences-ateliers autour du jardinage, de la santé et du bien-être, du code de la route, le forum du bénévolat). Le Conseil Municipal avait alors décidé, en séance du 17 décembre 2015, de porter le montant de la contribution communale à

13 000 euros pour l'année 2016. Au cours de cette dernière, les actions suivantes ont été proposées par l'association APALIB :

- mise en place d'une activité gymnastique hebdomadaire adaptée aux seniors,
- la première marche des Aînés qui s'est déroulée le 9 octobre 2016 dans le cadre de la Semaine Bleue, entre la Résidence Bellevue et Kalivie sur un parcours de 5 km, avec une vingtaine de participants,
- le programme PEPS Eureka, proposé en collaboration avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Destiné à l'exercice et au développement de la mémoire, il a été organisé de septembre à décembre 2016 et a rassemblé une quinzaine de participants.

En 2017, l'association avait prévu un certain nombre d'animations, mais certaines n'ont pas pu être réalisées en raison de problèmes de santé des intervenants (tablettes numériques, atelier équilibre, nutrition et santé). Les actions suivantes ont pu être proposées aux seniors :

- ensemble sur la route, les 10 janvier, 31 janvier et 14 février 2017 à la Salle St Michel (une vingtaine de participants),
- la marche des Aînés le dimanche 21 mai (60 participants).

L'association propose pour 2018 un grand nombre d'actions, dont celles qui n'ont pas pu avoir lieu en 2017 ainsi que de nouvelles actions, comme l'indique le tableau ci-après :

- **Ensemble sur la route**
  - alcool et médicaments
  - vitesse
  - test 40 questions
- **découverte de l'œnologie** (thèmes en fonction de la saison, 5 séances)
- **marche des aînés le dimanche 10 juin 2018**  
(parcours à Wittelsheim)
- **tablettes numériques**  
2 cycles de 4 séances de 2 h
- **nutrition et bien-être**  
(2 cycles de 5 séances)
- **préparation à la retraite**  
une séance en soirée
- **journée information "les seniors à domicile «**  
gymnase du centre - samedi 13 octobre 2018 - 10 h/17 h

Sur proposition de la Commission Solidarité et Démocratie Participative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- o de renouveler ladite convention en 2018 pour une durée d'un an,
- o de fixer la participation de la Ville à 13 000 euros, avec un premier versement de 8 000 euros en juin 2018 et un second versement de 5 000 euros en décembre 2018, sous réserve que le bilan quantitatif et qualitatif des animations organisées soit conforme au programme initialement proposé.

Pour extrait conforme

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 05 AVR. 2018
	Publication - Notification ... 05 AVR. 2018

Le Maire

Le Maire



Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE,  
l'Adjoint délégué  
Christine HAEGELÉN/DHALLENNE

# CONVENTION VILLE DE WITTELSHEIM – APALIB

## Entre

**La Ville de WITTELSHEIM, représentée par son Maire M. Yves GOEPFERT**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018,

D'une part,

## Et

**L'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ayant son siège social au 75 allée Glück-68060 MULHOUSE, représentée par son président M. Denis THOMAS et désignée sous le terme « APALIB »**,

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Ville de WITTELSHEIM et l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique (AAPAHBP) avaient conclu une convention d'une durée de trois ans, renouvelée pour la période 2010/2012 et pour la période 2012/2014.

En 2012, l'association AAPAHBP a transféré ses activités pour partie à l'association APALIB qui, désormais, assure le maintien et le développement des activités destinées aux personnes âgées sur l'ensemble des communes de l'ex-bassin potassique et sur Wittelsheim en particulier.

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des signataires dans le domaine des services assurés par l'association APALIB.

## Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Elle peut être modifiée par voie d'avenant et dénoncée par chaque partie sous réserve d'un préavis de deux mois. Elle peut faire l'objet d'une reconduction annuelle expresse dans les conditions précisées à l'article 6.

## Article 3 – Champ d'application géographique

Celui-ci est défini par les statuts des deux signataires et porte, à la date de la signature, sur la commune de WITTELSHEIM.

## Article 4 – Champs et modalités d'intervention de l'association APALIB

L'association APALIB s'adresse aux personnes âgées de 55 ans et plus. Elle propose un ensemble d'activités dans les domaines des loisirs, des activités physiques, sportives et de la culture, visant à favoriser la socialisation et l'épanouissement des personnes. Ces activités sont animées essentiellement par des bénévoles formés. Elles ont lieu en général en journée.

Les actions proposées par l'association APALIB sont les suivantes :

#### Aide à domicile

- Courses
- Déplacements
- Jardinage et petits travaux
- Ménage et repassage à domicile

#### Animations

- Activités manuelles
- Activités physiques
- Bien-être
- Activités culturelles
- Voyages, sorties
- Jeux de société
- Musique et chant
- Technologies informatiques
- Rencontre et solidarité

Ces animations peuvent être organisées pour plusieurs communes.

#### Visites à domicile pour rompre l'isolement

#### Conférences-débats

Allô Seniors (information téléphonique sur l'ensemble des services existants pour les seniors dans le Haut-Rhin)

Allô Maltraitance (écoute des personnes âgées en situation de maltraitance)

### **Article 5 - Engagement financier de la Ville de WITTELSHEIM**

- La Ville de WITTELSHEIM s'engage à soutenir financièrement les activités mentionnées à l'article 4 de la présente convention, par le versement d'une subvention forfaitaire de 13 000 € pour l'année 2018, avec un premier versement de 8 000 euros en juin 2018 et un second versement de 5 000 euros en décembre 2018, sous réserve que le bilan quantitatif et qualitatif des animations organisées soit conforme au programme initialement proposé.

### **Article 6 – Engagement de l'association APALIB**

L'association s'engage à prendre tous les contacts et toutes les initiatives nécessaires, en concertation avec la Ville de WITTELSHEIM, pour :

- Informer au mieux les habitants de WITTELSHEIM des activités qu'elle propose,
- Les faire bénéficier au maximum desdites activités,
- Développer ses services sur la commune.

L'association présentera à la commune un bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2018 au plus tard le 30 novembre 2018, de manière que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur le renouvellement de la convention. L'association s'engage à consacrer l'aide financière de la Ville aux habitants de WITTELSHEIM pour les activités proposées telles qu'énumérées à l'article 4.

## **Article 7 – Responsabilités et assurances**

L'aide financière apportée par la Ville de WITTELSHEIM dans le cadre de la présente convention ne peut engager la responsabilité de cette dernière à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque préjudiciable aux associations ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

## **Article 8 – Sanctions**

En cas de non utilisation de la subvention pour les activités mentionnées à l'article 5, l'association reconnaît l'obligation d'avoir à rembourser la Ville de WITTELSHEIM de la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions prévues à l'article 6.

En cas d'utilisation partielle ou imparfaite de la subvention pour les activités mentionnées à l'article 4, l'association devra rembourser à la Ville de WITTELSHEIM la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de WITTELSHEIM pour la modification des activités.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville de WITTELSHEIM.

## **Article 9 – Litige**

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contestations qui s'élèveraient au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de cette convention, elles tenteront de rechercher une solution amiable préalable à toute action contentieuse.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Strasbourg est le seul compétent.

Wittelsheim, le 2018

**Pour l'Association APALIB**  
**Le Président**  
**Denis THOMAS**

**Pour la Ville de WITTELSHEIM**  
**Le Maire**  
**Yves GOEPFERT**